

Décision

Générale

colonial

Décision n° 993/SG/AI portant acceptation de la démission de son emploi du garde territorial de 2e classe Mohamed Houmed, Mlle 889.

n° 993/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
28 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

TEXTE INTÉGRAL

L'offre de démission de son emploi présentée par le garde territorial de 2° classe Mohamed Houmed, Me 889, est acceptée pour compter du 6 juin 1968. Il sera rayé des contrôles le 6 juin 1968. Il recevra le certificat de bonne conduite. Ce garde, totalisant à cette date 5 mois et 5 jours de service dans les forces locales, ne peut prétendre à aucune indemnité, étant affecté le jour même de sa démission et sans interruption de service dans le corps autochtone de l'Armée de l'Air.